



Assemblée Générale des Étudiants de Louvain

– Rue des Wallons, 67, 1348 Louvain-la-Neuve – 010/450.888 – www.aglouvain.be –

NOTE DE FONCTIONNEMENT INTERNE

CONCERNANT LES MANDATS EXTERNES ET

INTERNES DE L'A.G.L.

Soumise au conseil AGL du mardi 1^{er} mars pour délibération

INTRODUCTION

L'assemblée générale des étudiants de Louvain est l'organisation de représentation étudiante au niveau de l'U.C.L. Grâce au décret relatif à la participation et à la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur, plus couramment appelé "décret participation", les étudiants ont le droit de siéger à hauteur de 20%, 25% et 50% dans différents organes de l'université. Le Conseil AGL élit au cours du conseil électif. À côté des mandats externes de l'Université, il existe aussi la délégation de l'AGL auprès de son O.R.C. ainsi qu'un certain nombre de mandats internes à l'AGL.

DÉVELOPPEMENT

À partir de cette situation, il est remarquable de constater qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucun rapport des mandataires élus par le Conseil au Conseil !

En conséquence de quoi, par la présente note, il est proposé qu'un rapport écrit soit communiqué au Conseil par les mandataires ou par le chef de délégation, à des intervalles réguliers.

Cette mesure permettra de renforcer le contrôle du Conseil sur ses mandataires et permettra à celui-ci de s'assurer du respect des positions prises par Celui-ci.

À côté de cette mesure, il est proposé d'étendre le système de chef de délégation créé 25 juin 2011 à un nombre plus important que celle initialement envisagée, c'est-à-dire pour le conseil des affaires sociales et étudiantes, du conseil académique, du conseil d'administration et de la délégation ORC.

Cela permettra de faciliter la rédaction de rapport et définira un référent au conseil AGL.

Enfin, il est à rappeler qu'il est avant tout nécessaire de respecter la précédente note de fonctionnement interne voté le 25 juin 2011.

PROPOSITIONS À VOTER

Il est soumis au Conseil deux motions :

1° Les mandataires externes et internes devront fournir à intervalles réguliers ou sur demande du conseil ou du comité un rapport écrit reprenant un résumé de l'activité de l'organe auquel ils ont été mandatés.

2° Les délégations étudiantes comprenant plus trois étudiants devront se doter d'un chef de délégation chargé d'assurer les fonctions listées dans la note du 25 juin 2011.

ANNEXE

- Note sur les chefs de délégation, approuvée lors du Conseil AGL du 25/06/11